



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 022-200065928-20230913-A_260_2023-AR

ARRETE n° 260/2023

**Prescrivant l'enquête publique
unique portant sur la
déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du Plan
local d'Urbanisme de Lannion**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 ainsi que les articles R 104-13, R 104-33 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté 22/208 en date du 10 août 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Lannion ;
- VU la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 2 août 2022 désignant Madame Martine VIART en tant que commissaire enquêtrice ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion pour une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h30.**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion a pour objet de permettre le projet de construction d'une station d'épuration et de restructuration du système d'assainissement de Lannion.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes publiques associées

- Le bilan de la concertation.

Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et de restructuration du système d'assainissement de Lannion nécessite une mise en compatibilité du PLU dans le but de faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit ainsi que le règlement graphique en tant qu'il concerne la zone NL (zone naturelle dédiée aux espaces remarquable au titre de la loi littoral) concernée par la restructuration du système d'assainissement de Lannion.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h30.

Article 4 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Martine VIART a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 2 août 2022 du Tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lannion, Place du Général de Gaulle, 22300 Lannion.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Martine VIART, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Lannion aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- samedi : de 10h00 à 12h00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête.
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Lannion, Place du Général de Gaulle, 22300 Lannion.
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com.
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre du lundi 9 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h30.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 11 : Autorité responsable

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lannion est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la déclaration de projet dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Madame la Cheffe de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lannion,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Lannion,
- Mme Martine VIART, commissaire enquêteuse

FAIT à LANNION, le 13/09/2023

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté,
transmis au contrôle de légalité 25/09/2023 25/09/2023
par télétransmission le
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le

Le Président,
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Les observations déposées seront consultables et communicables, qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Lannion aux dates et heures suivantes :

- lundi 9 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Lannion et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Lannion et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.